

**SYNDICAT DES PODOLOGUES DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

(Affilié à la FNP)

- Tel. 06 06 57 22 05 -

Courriel : [podologuesidf@gmail.com](mailto:podologuesidf@gmail.com)

## ÉDITORIAL

Chères Consœurs, Chers Confrères

Vos remarques, vos encouragements et vos critiques pour faire avancer votre syndicat sont toujours les bienvenus, pour cela l'assemblée générale et les formations continues sont des moments privilégiés pour orienter les thèmes qui vous intéressent et l'utilité de nos informations.

## COMPTE RENDUS

Je sais que certains d'entre vous apprécient notre Podocontact et le lisent attentivement, ce qui est toujours appréciable pour ceux qui l'écrivent.

Pour vous qui ne trouvez pas le temps de lire ces quelques pages, sachez que vous pouvez les retrouver sur notre site « [podologuesidf.fr](http://podologuesidf.fr) ». Ce site a été complètement remodelé par notre secrétaire générale à laquelle nous exprimons notre gratitude pour ce travail supplémentaire. Nous espérons que vous y trouverez toutes les informations et liens utiles à votre exercice.

## INFORMATIONS

Dans ce numéro vous trouverez des informations sur les prochaines formations, des conseils pratiques et les comptes-rendus des diverses formations faites depuis le début de l'année.

## FORMATIONS

Vous trouverez également le compte-rendu de notre Assemblée Générale à laquelle nous aurions aimé vous rencontrer plus nombreux. En effet, pour répondre à vos attentes nous avons besoin d'échanger avec vous pour délivrer le meilleur service. N'hésitez pas à exprimer vos souhaits. Cette année le président de la Fédération ainsi que la présidente du Conseil Régional de l'Ordre sont venus répondre aux questions que chacun d'entre nous se pose dans la conjoncture tumultueuse. Nous les remercions vivement pour le temps qu'ils nous ont octroyé et les éclaircissements sur les sujets houleux.

Merci à vous tous qui nous rejoignez encore cette année et bonne lecture.

**ASSEMBLEE GENERALE DU  
SYNDICAT DES PODOLOGUES DE L'ÎLE  
DE FRANCE le 21 février 2015**

L'Assemblée Générale est précédée de la présentation par ERGO RECHERCHE, APIVITA et CHEQUE SANTE de leurs produits ou prestations DE 14h à 14h45.

Mme CAZALET Cécile, Présidente du Conseil de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de l'Île De France et des Dom Tom, Mr COIMBRA Serge, Président de la FNP nous ont fait l'honneur de leur présence pour échanger avec les podologues présents et répondre à leurs questions.

Dans un premier temps ils ont présenté les rôles de la FNP et du CROPP. Ils ont mis en avant leur travail commun pour faire avancer la profession dans l'intérêt des professionnels même si les évolutions ne sont pas toujours visibles et ne conviennent pas à tous.

Mme CAZALET a rappelé que le CROPP n'était pas uniquement une instance punitive et restrictive, mais qu'il devait faire respecter le Code de Déontologie auquel est soumis la profession. Elle a répondu aux questions des participants notamment sur les devantures ou plaques de cabinet qui ne seraient pas aux normes en rappelant que toute délation anonyme n'était pas étudiée. Les procédures engagées quel que soit le domaine sont longues et chronophages. Mme CAZALET a aussi mis en avant le rôle de conciliation du CROPP entre professionnels mais aussi entre particuliers et professionnels.

Mr COIMBRA a présenté les missions de la FNP et les travaux de négociation en cours. Il a répondu aux questions concernant la réévaluation des lettres POD et AMP, sur l'accessibilité des cabinets.

Ces échanges ont été suivis par une rapide présentation des différents exposants de leurs produits.

L'Assemblée Générale proprement dite débute à 16h30.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE L'A.G. du 8 mars 2014**

Le CR de l'AG du 18 Mars 2014 est paru dans le Podocontact d'Avril 2014 et est consultable sur le site du SPIF [www.podologuesidf.fr](http://www.podologuesidf.fr).

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité des présents, soit 12 présents.

**II. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT**

La présidente débute son allocution en remerciant toute l'équipe du CA pour le travail accompli durant l'année 2014; tous les présents à l'AG.

La présidente met en en avant la modification de la forme de l'AG, la rendant plus attractive, plus enrichissante pour les participants. L'avis des participants est vivement sollicité.

La présidente informe l'assemblée du départ de 2 membres du CA en 2014 : Mme LARUË de CHARLUS pour raison personnelle et le départ à la retraite de Mme HUSSON. Elle insiste de ce fait sur la nécessité d'enrichir le CA de nouveaux membres.

Depuis que le syndicat n'a plus la possibilité d'être organisme formateur pour les formations OGDPC, le manque à gagner pour celui-ci est considérable et il se retrouve donc déficitaire depuis 2 ans. A l'heure actuelle le SPIF vit sur ses réserves et espère que les modifications qui vont avoir lieu sur au niveau de l'OGDPC vont de nouveau lui permettre de redevenir organisme formateur.

**III. RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETAIRE  
GENERAL**

Le départ de Mme LARUË de CHARLUS, Responsable des formations, entraine une modification dans la gestion des formations par chaque responsable qui doit désormais prendre en charge totalement sa formation. Le montage des projets pédagogiques et leur présentation au FIFPL est désormais repris par Mme FONTANIER.

Il y a eu 5 réunions du conseil d'administration en 2014

4 Podocontact sont parus

15 e-mailings ont été envoyés concernant les formations, l'accessibilité, les manifestations, les assises de la podologie, les alertes multiples.

Il nous faut arracher la joie aux iours qui filent. (Vladimir Vano)

- Nos élus ont participé aux 2 conseils nationaux, un en avril, l'autre en novembre.
- 7 formations ont été proposées en 2014
- Le nouveau site du SPIF [www.podologuesidf.fr](http://www.podologuesidf.fr) est en ligne depuis novembre 2014. A ce jour, il comptabilise 716 visites. Il répertorie les formations du SPIF, les coordonnées des membres du CA, les informations utiles concernant l'exercice de notre profession. Actuellement il est en consultation libre mais certains articles seront consultables uniquement par les adhérents.

#### IV. RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER ET VOTE DU QUITUS

- Présentation de la comptabilité des années 2013 et 2014.  
Pour 2013 Les recettes s'élèvent à 77206 €, les dépenses à 92815 € : soit un solde déficitaire de 15609 €.  
Pour 2014 Les recettes s'élèvent à 59468 €, les dépenses à 80358€ : soit un solde déficitaire de 20890€.  
Le quitus 2013 et 2014 est donné à l'unanimité des votants.  
A partir de 2015, La comptabilité est tenue par une comptable Mme BARDIN qui viendra présenter le bilan à la prochaine AG.
- La cotisation 2016 est soumise aux votes. 12 voix pour un montant de 230 €, soit acceptée à l'unanimité.

#### V. FORMATIONS CONTINUES

Nous avons l'obligation de faire une déclaration de toutes les formations au centre des impôts dont dépend le syndicat.

En 2014, 7 formations ont été proposées :  
Pour les formations FIFPL :

- 15 Mars : Thérapie manuelle
- 27 Mars : Orthoplastie et contention nocturne
- 23 et 24 Mai : Aromathérapie niveau 2
- 2 Octobre : Plaies et cicatrisation

- 15 Novembre : Informatique
- 6 Décembre : Taping

➤ Pour les autres formations :

- 12 Février : Soirée Traitement des onychomycoses par laser.

**La prise en charge FIF-PL pour 2014 est plafonnée à 1200 € par professionnel dans la limite de 300 € par jour maximum et du budget disponible.**

#### VI. ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour participer au vote il faut être à jour de la cotisation 2014. Le syndicat a besoin de tous en ces temps de conflits avec toutes les instances qui nous dirigent pour conserver notre indépendance et notre mode d'exercice

Mme DAVIDOVICI, Mme HUSSON, Mr AUPICON et Mr LERON sont sortants.

Mme HUSSON ne se représente pas en raison de son départ à la retraite.

Se présentent Mme DAVIDOVICI Mary-José, Mr AUPICON Bertrand, Mr LERON Jean-Marc et Mr GUENARD Patrick

Les pouvoirs sont distribués, conformément aux statuts. On a donc 31 votants, soit 12 présents et 19 pouvoirs.

Sont élus :

- Mme DAVIDOVICI Mary-José avec 31 voix
- Mr LERON Jean-Marc avec 31 voix.
- Mr AUPICON Bertrand avec 31 voix.
- Mr GUENARD Patrick avec 31 voix.

#### VII. QUESTIONS DIVERSES

Une des participantes nous notifie qu'elle a écourté ses vacances pour nous faire l'honneur de sa présence et nous l'en remercions.

L'assemblée générale se termine à 18H00.

## MODIFICATION DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

I. - L'article L. 4322-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « seuls » est supprimé et le mot : « ont » est remplacé par les mots : « , à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, ont seuls » ;

2° Au deuxième alinéa, le mot : « soulager » est remplacé par les mots : « prévenir ou à traiter » ;

3° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les pédicures-podologues analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur. »

II. - Après l'article L. 4323-4 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4323-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4323-4-1. - Exerce illégalement la profession de pédicure-podologue :

« 1° Toute personne qui pratique la pédicurie-podologie au sens de l'article L. 4322-1 du code de la santé publique, sans être titulaire du diplôme d'État de pédicure-podologue ou de tout autre titre mentionné aux articles L. 4322-4 et L. 4322-5 exigés pour l'exercice de la profession de pédicure-podologue ou sans relever des dispositions de l'article L. 4322-15.

« 2° Toute personne titulaire d'un diplôme, certificat, autorisation d'exercice ou tout autre titre de pédicure-podologue qui exerce la pédicurie-podologie sans être inscrite à un tableau de l'ordre des pédicures-podologues conformément à l'article L. 4322-2 du présent code ou pendant la durée de la peine d'interdiction temporaire ou permanente prononcée en application de l'article L. 4124-6.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux étudiants en pédicurie-podologie qui effectuent un stage dans le cadre des dispositions de l'article L. 4381-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE (Site de l'Assemblée Nationale)

Cet amendement vise à moderniser le statut des pédicures-podologues. Il complète la rédaction de l'article L. 4322-1 du code de la santé publique. Il est ainsi proposé de reconnaître leur capacité à établir un diagnostic préalable. Leur rôle en matière de prévention est lui-aussi reconnu et les conditions dans lesquelles ils appliquent les semelles orthopédiques sont élargies. Il est aussi proposé en outre que les pédicures-podologues puissent analyser les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie.

Enfin, cet amendement vise également à donner un fondement légal explicite à leur faculté d'accomplir certains actes sans prescription médicale préalable. Ces actes sont décrits à l'article R. 4322-1 du code de la santé publique et comprennent notamment des actes de diagnostic et de traitement, de soins particuliers ou de prescription de dispositifs spécifiques.

L'amendement a pour objet de moderniser la définition de la profession de pédicure-podologue et de mieux reconnaître son champ d'intervention. À cet effet, il est proposé de faire figurer dans la loi le rôle spécifique du pédicure-podologue, au regard des actes qu'il est seul à accomplir à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'il a préalablement établi. Une ouverture est également faite sur la prévention des affections épidermiques, en lien avec le décret d'actes des pédicures-podologues.

Enfin, cette mesure a pour objet de définir l'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue pour lequel des sanctions existent déjà au sein du code de la santé publique. Elle précise également que ne peuvent être poursuivis pour exercice illégal les étudiants en pédicurie-podologie qui effectuent des stages.

## INSCRIPTIONS ANNUAIRES

Nous venons pratiquement tous de recevoir une demande d'inscription payante dans les pages jaunes d'un annuaire privé. Nous voulons juste vous rappeler que toute insertion payante dans un annuaire, quel qu'il soit, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation argumentée vers le Conseil de l'Ordre, au risque d'être en infraction au code de déontologie (article R 4322-72). Ne vous laissez pas piéger !

## PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Il est confirmé que les formations prises en charge par le FIFPL comptent dans l'évaluation professionnelle, comme les formations OGDPC. Désormais, il vous faut dans votre compteur de formations, une formation OGDPC tous les 3 ans, mais l'obligation annuelle de formation est maintenue, donc se reporte sur une formation FIFPL.

Nous tenons à attirer votre attention sur la prise en charge possible par le FIFPL des Entretiens de Podologie et des Entretiens de Bichat pour 2015.

Cette année, les Entretiens de Podologie ont intégré des ateliers. Ne tardez pas à faire votre choix d'ateliers lors de votre inscription, car seuls les 200 premiers inscrits verront leurs choix acceptés. Les suivants se verront imposer d'autres heures d'ateliers. Les ateliers sont obligatoires pour la prise en charge FIFPL.

## PROBLEME DE JAMBES

**Quelques conseils pour éviter les jambes lourdes, les troubles veineux, les varices.**

- Surélever ses jambes de 10 à 15 cm environ sur un coussin pendant 20 minutes
- S'allonger sur un lit avec les jambes à angle droit sur le mur.
- Faire un drainage lymphatique pour favoriser la circulation de retour : kinésithérapie
- Prendre des tisanes à base de plantes :  
L'homéopathie est conseillée pour les veines dilatées et douloureuses :  
prendre de l'hamamélis virginiana :  
de l'arnica Montana et de la vipéra redi pour l'œdème.  
du calcarea fluorica pour les varices et varicosités.

L'acupuncture est conseillée une fois par semaine pendant un mois.  
Faire de la gymnastique aquatique et de l'aquabiking.  
Éviter la position assise ou debout prolongée et les sols chauffants.

L'hydrothérapie des cures thermales est bénéfique par :  
des douches sous-marines hydromassantes des membres inférieurs.  
des bains de boues d'algues riches en oligo-métaux activateurs des jambes lourdes.

Le port de bas de contention adaptés : et si les troubles persistent, consulter un phlébologue régulièrement

**Syndrome des jambes sans repos : nouvelle fiche conseil de la HAS, lu dans UNIVADIS**

La Haute autorité de santé (HAS) vient de publier, sur son site Internet, une fiche concernant le traitement du syndrome des jambes sans repos (SJSR). Elle y rappelle que le diagnostic de cette maladie est souvent difficile. Il est posé lorsque les quatre critères suivants sont avérés : un besoin impérieux de bouger les membres inférieurs, souvent associé à des sensations désagréables (dysesthésies) ; une aggravation du trouble lors des périodes de repos ou d'inactivité, particulièrement en position allongée ou assise ; un soulagement du trouble par des mouvements comme la marche ou les étirements ; une intensification des symptômes le soir ou la nuit (avec dans 80 % des cas des mouvements périodiques des jambes pendant le sommeil).

Généralement peu marqué, ce trouble peut toutefois prendre parfois une forme très sévère, avec des perturbations importantes du sommeil et/ou un retentissement notable sur la vie quotidienne. Le traitement est le plus souvent d'ordre hygiéno-diététique. On conseille ainsi aux patients de limiter la consommation d'excitants (café, thé, vin blanc), de pratiquer une activité physique modérée et de veiller à bien dormir. Les médicaments qui ont une autorisation spécifique pour ce syndrome sont peu efficaces et présentent des risques d'effets secondaires indésirables importants : troubles du comportement ou aggravation paradoxale des symptômes, imposant l'interruption rapide du traitement. La HAS préconise de ne les utiliser que dans les cas très sévères.

## COMPTE-RENDU DES FORMATIONS EFFECTUEES

### FORMATION BASEOLOGIE

Quel suspense au cours de cette formation qui a attiré les plus friands d'entre nous de nouvelles techniques. Mais ce n'est pas au bout de sept heures de formations que nous serons capables de mettre en pratique cette technique faisant appel à l'approche proprioceptive. Il va nous falloir un complément de formation pratique pour bien intégrer toutes les informations données par notre formateur passionné.

### FORMATION HYPNOSE

Le samedi 07 février nous étions nombreux à être curieux de savoir ce que l'hypnose pouvait nous apporter dans notre pratique quotidienne. Nous n'avons pas eu toutes les réponses à nos interrogations car le sujet est vaste et ne pouvait pas être approfondi en une seule journée. Mais le savoir faire de notre formateur nous a ouvert des horizons qu'il va falloir explorer. Nous nous retrouverons certainement prochainement pour une nouvelle édition.

## PROGRAMME DES FORMATIONS A VENIR

### DIAGNOSTICS DIFFICILES EN PODOLOGIE DE VILLE ET/OU SPORTIVE.

Notre confrère, Marc Retali, a le don de nous faire comprendre par son discours clair et précis, le principe essentiel de notre avantage professionnel, "Le diagnostic". Si vous l'avez déjà rencontré dans d'autres colloques, vous connaissez ses qualités de formateur, sinon, venez à ce stage et vous aurez l'impression de pouvoir maîtriser toutes les difficultés podologiques qui se présentent.

La diversité de la pratique podologique se doit de ne pas négliger l'identité médicale traditionnelle de l'orthopédie.

La base de toute pratique médicale sérieuse est le diagnostic. Sans diagnostic, pas de traitement !!!

Cette formation reprend la base théorique nécessaire avant de proposer un véritable entraînement autour de cas cliniques pour mener à bien la démarche diagnostique en orthopédie.

La maîtrise diagnostique est un temps fondamental pour parler un langage entendu par le monde médical, préalable indispensable pour développer une spécialité podologique.

### BASEOLOGIE

Notre confrère, Didier Richard, se propose de parfaire notre initiation à la baséologie qui a débuté en mars. Nous allons pouvoir concrétiser les informations reçues en étudiant des cas concrets et en recherchant la meilleure application possible de la méthode pour chaque cas. Rien de tel pour maîtriser mieux nos acquis.

### TAPING

L'usage des "tapes", ces bandes de couleurs, commence à être connu du monde médical. Vous êtes curieux de connaître la méthode et l'utilisation. Et bien justement, l'objectif de la formation est de savoir effectuer un taping neuromusculaire en podologie en fonction du bilan clinique du membre inférieur. Vous aborderez les descriptions des différentes techniques et l'approche pathologique afin de pouvoir choisir les techniques de taping neuromusculaire les mieux adaptées.

### THERAPIE MANUELLE

L'objectif de cette formation est de savoir effectuer un bilan clinique du membre inférieur, obtenir une meilleure compréhension des schémas lésionnels du membre inférieur (chaîne montante, chaîne descendante) et savoir quand il faut corriger (ou faire corriger) manuellement une lésion ostéopathique pour permettre aux semelles d'être les plus efficaces possible.



**Bulletin d'inscription pour :  
Diagnostics difficiles en podologie**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas  
Le 19 juin 2015 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris  
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 300 € pour les syndiqués et 400 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



**Bulletin d'inscription pour :  
Taping en podologie**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas  
Les 05 et 06 novembre 2015 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris  
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 500 € pour les syndiqués et 600 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



**Bulletin d'inscription pour :  
Thérapie Manuelle**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas  
Les 03 et 04 décembre 2015 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris  
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 500 € pour les syndiqués et 600 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



**Bulletin d'inscription pour :  
Baséologie 2<sup>ème</sup> niveau**

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas  
Le 25 septembre 2015 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse .....

Téléphone ..... Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris  
Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 200 € pour les syndiqués et 300 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF